

Arrêté portant délégation de signature
Monsieur Denis ALAMARGOT, Directeur
Madame Cécile LALANNE, Directrice Adjointe
Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation

**LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DU
PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-2, R. 719-79, R. 719-80 et D. 721-1 à D. 723-1 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Virginie LAVAL, à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en date du 5 mai 2022, portant nomination de Monsieur Denis ALAMARGOT en qualité de directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'académie de Poitiers au sein de l'université de Poitiers, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Vu la décision du directeur de l'Institut National du Professorat et de l'Éducation, en date du 03 décembre 2022, portant nomination de Madame Cécile LALANNE en qualité de directrice adjointe de l'Institut, à compter du 03 décembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Cécile LALANNE, directrice adjointe de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Denis ALAMARGOT, Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les autorisations d'inscription en licence et en master ;
- Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- La désignation de tous les jurys d'examens ou de soutenance (hors VAE) ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations administratives de déplacement ;
- Les autorisations de conduire un véhicule administratif ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;
- Les autorisations d'utilisation ponctuelle des locaux par toute personne ou organisme extérieurs à l'université hors contrat de location et dans le respect des règles instituées par l'université ;
- Les actes d'organisation interne de la composante dans le respect des prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;
- Les certificats de scolarité ;
- Les attestations de situation administrative ;
- Les attestations d'inscription supplémentaire en master (autorisation de redoublement sur avis du responsable pédagogique) ;
- Les formulaires de transfert de dossier universitaire « arrivée » (étudiant hors UP arrivant à l'université pour y suivre une formation) et « départ » (étudiant UP quittant l'UP pour suivre une formation dans un autre établissement d'enseignement supérieur) ;

- Les attestations d'assiduité ;
- Les attestations d'abandon d'études ;
- Les attestations de fin d'études.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Cécile LALANNE, directrice adjointe de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Denis ALAMARGOT, Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation, et strictement en son absence, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les actes d'engagement des frais de mission dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre des marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les autres actes d'engagement juridique des recettes propres à la composante, hors recherche.

Article 3 : Actes budgétaires relevant de la délégation de pouvoir de l'ordonnateur secondaire de droit

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Cécile LALANNE, directrice adjointe de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Denis ALAMARGOT, Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation, et strictement en son absence, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les arrêtés de prise en charge des notes de frais de mission ;
- Tous les actes de certification du service fait des dépenses et des notes de frais de mission ;
- Tous les actes d'ordonnancement de la recette ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'Établissement ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, sociaux et de santé.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

L'ordonnateur secondaire informe le Conseil d'administration des délégations qu'il accorde sur le fondement de l'article R.179-80 du Code de l'éducation et en assure, au sein de la composante qu'il dirige, la publicité adéquate par tout moyen.

Le Directeur Général des services de l'Université de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 17 mai 2024,

Vu et accepté le
Par le délégataire,



Mme Cécile LALANNE.

Le Directeur de l'Institut National
Supérieur du Professorat et de l'Éducation,



M. Denis ALAMARGOT.